

“ 3o La contribution annuelle de chaque membre sera de deux et demi par cent au lieu de deux :

“ 4o Dans le cas où les revenus de la Société ne suffiraient pas, le bureau pourra prélever une répartition sur tous les membres, basée sur leur dernière contribution annuelle ;

“ 5o Les articles 7 et 8 des règles de la société ne seront nullement affectés par les modifications proposées.

“ Ordre est donné au secrétaire d'adresser une circulaire à tous les membres pour les prier de donner leur avis sur ces changements à faire.”

C'est le désir formel de Son Eminence le Président et de Messieurs les Procureurs, que chaque membre veuille bien répondre à cette circulaire. Comme il s'agit de l'avenir de la Société et que, pour modifier les règlements, il faut que la majorité y consente, les abstentions pourraient avoir les conséquences les plus graves.

Soyez donc assez bon pour me faire parvenir votre réponse dans le courant du présent mois de septembre, afin que Son Eminence puisse en prendre connaissance avant son départ pour Rome.

J'ai l'honneur d'être,

Mon cher Monsieur,

Votre très-dévoué serviteur,

H. TETU Ptre,

*Secrétaire.*